



Convention d'adhésion à DEMAT'Vin « Viticulteur »

Convention d'adhésion DEMAT'Vin du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) pour les viticulteurs qui bénéficient d'un accès aux téléprocédures CIEL Produane de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) pour la dématérialisation de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM).

Identification des utilisateurs habilités :

Titulaire ou demandeur du compte Extranet :

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de :

Téléphone : Portable :

Email :

Utilisateur 2 (facultatif) :

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de :

Téléphone : Portable :

Email :

J'accepte que mes coordonnées – nom, téléphone et mail – soient transmises aux organismes de formation DEMAT'Vin & CIEL pour qu'ils m'informent des lieux et dates de formation (Article n°7).

Identification de l'Entreprise de production :

Raison Sociale :

Adresse de l'entrepôt fiscal :

Adresse Siège social (si différente entrepôt fiscal) :

Adresse de facturation (si différente)

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax

Email :

Numéro de CVI :

Numéro E.A (entrepôt agréé): FR0.....

Numéro de SIREN et SIRET :

Numéro PPM :

Pour identifier d'autres entreprises de production sous un même utilisateur habilité, veuillez saisir les informations dans la grille de la page n°2

J'utilise un Logiciel de comptabilité matière pour envoyer la DRM à DEMAT'Vin et CIEL, donc pas de saisie manuelle dans DEMAT'Vin.

NON OUI : Nom du Logiciel :

Je demande mon ouverture à DEMAT'Vin pour ma DRM du mois de :

En cas de retrait d'habilitation ou de changement d'utilisateur à la téléprocédure DEMAT'Vin, veuillez informer rapidement le BIVB par mail ou par courrier.

Identification d'autres entreprises de production sous un même utilisateur habilité:

| | Entreprise de production n°2 | Entreprise de production n°3 | Entreprise de production n°4 | Entreprise de production n°5 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Raison Sociale | | | | |
| Adresse de l'entrepôt fiscal | | | | |
| Adresse Siège social (si différente entrepôt fiscal) | | | | |
| Adresse de facturation (si différente) | | | | |
| Code postal + Ville | | | | |
| Téléphone | | | | |
| Fax | | | | |
| Email | | | | |
| Numéro de CVI | | | | |
| Numéro E.A (entrepôt agréé): FR0.... | | | | |
| Numéro de SIREN et SIRET | | | | |
| Numéro PPM | | | | |

Cette grille peut être dupliquée, s'il y a plus de 5 entreprises de production sous un même utilisateur habilité

Etant rappelé dans la convention d'adhésion signée entre la DGDDI et l'opérateur bénéficiant de CIEL et la convention DGDDI - Interprofession :

Les services de la DGDDI ont initié un processus de dématérialisation des déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) devant être remplies par les viticulteurs.

Dans ce cadre, il est prévu que les DRM soient enregistrées par les opérateurs de la filière viti-vinicole à partir d'une application informatique mise en place par l'interprofession viticole à laquelle ils se rattachent, accessible en réseau. Dans cette perspective, le BIVB a créé et mis en œuvre une application informatique dénommée « DEMAT'Vin »

Article 1 : Description des services

Cet outil permet :

1. Pour les opérateurs « ressortissants d'une Interprofession », de simplifier les démarches administratives auprès des organismes professionnels et administratifs de la filière viti-vinicole.
2. De sécuriser les DRM et de proposer aux opérateurs une sauvegarde des informations enregistrées. La téléprocédure DEMAT'Vin permet aux opérateurs de créer, modifier, consulter et valider l'enregistrement en ligne des informations relative à une déclaration récapitulative mensuelle DRM. Ce service est accessible via le portail Extranet BIVB.
3. D'utiliser l'application « DEMAT'Vin » pour tenir sa comptabilité matière selon les produits concernés.
4. De bénéficier d'une télétransmission des logiciels de compta-matière vers DEMAT'Vin, d'une télétransmission à CIEL, volet filière Vin & Spiritueux, afin de télédéclarer et valider la DRM en ligne et le télépaiement des contributions indirectes.

Article 2 : Conditions préalables à la fourniture du service

La présente convention d'adhésion à DEMAT'Vin doit être remplie et signée par le représentant légal et déposée ou adressée au BIVB en deux exemplaires originaux, dont l'un lui sera retourné, revêtu du cachet de l'interprofession.

L'utilisation du service nécessite une formation délivrée par des organismes formés par le BIVB (liste des organismes disponibles sur demande), un accès à Internet et une adresse de messagerie. L'opérateur bénéficiaire désirant utiliser la téléprocédure DEMAT'Vin déclare avoir procédé aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, ou s'engage à le faire dans un délai de quinze jours à compter de la signature des présentes, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

L'utilisation de DEMAT'Vin nécessitant un accès au site Extranet BIVB, l'opérateur déclare disposer d'un espace personnel dans le site Extranet BIVB ou, à défaut s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour disposer de cet espace personnel dans un délai de quinze jours à compter de la signature des présentes.

Faute pour l'opérateur de se conformer aux obligations découlant des deux alinéas précédents, la présente convention ne pourra recevoir aucun commencement d'exécution et sera réputée caduque.

Article 3 : Utilisation du service

L'opérateur bénéficiaire désigne si besoin les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au BIVB.

L'utilisateur disposant d'un accès à l'Extranet BIVB et ayant reçu l'habilitation nécessaire pour utiliser la téléprocédure DEMAT'Vin accède au service depuis son espace personnel, après authentification, ou depuis l'espace personnel de l'opérateur.

Article 4 : Obligations des parties

L'entreprise de production représentée par l'opérateur bénéficiaire est seul responsable des informations saisies sur DEMAT'VIN.

L'entreprise de production s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service et répondra de toutes les conséquences de leurs pertes éventuelles. Le BIVB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un retard de saisie qui serait la conséquence de cette perte.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

L'entreprise de production s'engage à déposer ses déclarations par voie électronique sur l'ensemble de la campagne. Le BIVB ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires du compte DEMAT'Vin de leur identifiant et mot de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

Le BIVB ne peut être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ou omissions commises par l'entreprise ou ses représentants habilités lors de la saisie des informations requises dans DEMAT'Vin, tant pour la désignation des produits et de leur quantité en entrées ou en sorties que pour l'identification exacte de l'entreprise (raison sociale, adresse, nom des dirigeants, coordonnées téléphoniques et électroniques, numéro du casier viticole informatisé et numéro d'entrepositaire agréé).

Le BIVB ne peut être tenu responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Le BIVB s'engage à donner à l'application DEMAT'Vin les moyens de répondre à ses fonctionnalités, telles que prévues dans cette convention d'adhésion.

Article 5 : Transmission des données économiques

En désignant son interprofession principale de rattachement dans la convention d'adhésion à CIEL sur Prodou@ne, l'entreprise de production autorise le BIVB à transmettre à la DGDDI par voie dématérialisée, les données relatives à la DRM et son numéro d'entrepositaire agréé (EA), nécessaires à la validation de la déclaration relative aux droits indirects.

Le BIVB s'engage à proposer le transfert de la DRM dans CIEL Prodou@ne de la DGDDI. L'entreprise de production devra alors vérifier et valider (sans faire de modifications dans CIEL) ses informations saisies préalablement dans l'application DEMAT'Vin.

Article 6 : Evolution de l'application

L'entreprise de production s'engage à accepter toutes mises à jour ou modifications de l'application DEMAT'VIN qui seraient nécessaires pour répondre aux évolutions réglementaires.

Le BIVB s'engage à informer l'entreprise de production de ces mises à jour et modifications à l'avance et dans des délais raisonnables, afin que l'entreprise de production puisse planifier ses opérations de saisie dans les délais qui lui sont impartis par la législation douanière.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies sur DEMAT'VIN sont soumises à la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique.

Il est clairement convenu entre les parties que l'information est soumise à des traitements informatiques afin de répondre à l'accord interprofessionnel du BIVB, notamment pour les suivis statistiques de la filière viticole afin d'informer les professionnels de l'évolution des marchés. Les statistiques établies ne pourront en aucun cas contenir d'informations nominatives permettant d'identifier les opérateurs ni de suivre leur production.

Le BIVB s'engage à préserver la confidentialité des informations qui seront saisies par les entreprises de production sur l'application DEMAT'VIN, sauf en ce qui concerne leurs transmissions dans CIEL Prodou@ne de la DGDDI, dans le cadre des obligations réglementaires pesant sur les professionnels de la filière viticole.

Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'entreprise de production bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Elle fera part au BIVB de toute demande en ce sens, notamment s'il y a lieu de modifier les données relatives à son identification et à ses coordonnées.

Article 8 : Conditions financières

L'utilisation de la téléprocédure DEMAT'Vin est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par l'extranet BIVB).

Article 9 : Durée, Conditions de modification et retrait de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de l'activation du compte, intervenant dans les conditions fixées dans l'article 10. Elle se renouvellera ensuite chaque année pour une durée identique, par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée à la demande de l'entreprise de production lors du changement, modification, disparition de son numéro d'EA ou/et de son numéro de CVI.

Toutes autres demandes de résiliation devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception et motivées, afin que le BIVB et les services attachés à la dématérialisation de la DRM puissent donner un avis.

La résiliation prendra effet le 10 du mois suivant la réception de la demande de résiliation au siège du BIVB.

Article 10 : Exécution de la convention

La présente convention ne pourra recevoir exécution que si elle est revêtue de la signature des parties, si le BIVB reçoit de la DGDDI, l'exemplaire 7/12 de la convention d'adhésion à CIEL (papillon détachable à destination de l'interprofession) et, si le BIVB reçoit de l'utilisateur habilité son attestation de formation émise par l'organisme de formation DEMAT'Vin & CIEL.

Dans tous les cas de figure, la convention n'entrera en vigueur qu'à compter de l'envoi par le BIVB à l'entreprise de production d'un courrier électronique confirmant l'activation de son compte DEMAT'Vin.

Fait à, Le

Pour l'entreprise de production*,
(cachet et signature)

Pour le BIVB,
(cachet et signature)

* : faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Adhésion et assistance : Sylvie FREMIET : 03.80.25.04.96 – assistance.dematvin@bivb.com

Responsables du projet : Philippe LONGEPIERRE - Annick LOUDOT / Pôle Marchés & Développement BIVB
annick.loudot@bivb.com – philippe.longepierre@bivb.com

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)
12 boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 BEAUNE Cedex